

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BAPTISTE LAVILLE (VERTS ET CS-POP), INTITULÉE " AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ÉTRANGERS EN SUSPENS : SUSPENSE ! " (N° 3211)

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

1. Quelles sont exactement les nouvelles réflexions de la Confédération et en quoi empêchent-elles la réalisation d'une aire d'accueil dans le Jura ?

La Confédération et les cantons travaillent actuellement sur une conception nationale pour les aires de transit. Des représentants des gouvernements cantonaux de Vaud, Neuchâtel, Berne, Zurich et Thurgovie siègent dans le groupe de travail. Cette conception règle les compétences et la coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des aires de transit.

Le Gouvernement salue les réflexions entreprises par la Confédération et les cantons. Dans ce cadre, le Gouvernement espère que la planification des aires de transit fasse l'objet d'une meilleure coordination entre les cantons. L'implication de la Confédération dans la résolution de cette problématique est essentielle.

2. Combien de temps faudra-t-il attendre avant de recevoir de nouvelles instructions de la Confédération ?

Le processus d'élaboration d'une conception d'aménagement du territoire prévoit une audition des cantons. Ces derniers seront consultés à ce sujet dans le courant de l'année 2020. La date exacte n'a pas encore été fixée.

3. Dans ce laps de temps, quelles mesures seront mises en place afin de garantir un accueil décent des gens du voyage étrangers dans le Jura et ainsi éviter des occupations sauvages de terrains publics ou privés ?

Les gens du voyage étrangers ne se sont plus arrêtés dans le canton du Jura depuis plus de deux ans. Ainsi, aucune mesure particulière n'a été mise en place. Dans le cas de figure où les gens du voyage se présenteraient dans le canton, la police cantonale prendrait contact avec eux en les dirigeant sur une place, située dans un autre canton, après avoir informé la police du canton concerné.

4. Voilà bientôt 20 ans que le Jura cherche une solution à long terme mais qu'il se contente de mesures à court terme. Quand peut-on enfin espérer que le Jura assume pleinement ses responsabilités à ce sujet ?

La planification directrice cantonale veille à une continuité et à un développement entre passé, présent et futur. Ses objectifs relèvent donc, généralement, du long terme. Le plan directeur cantonal, en tant que concrétisation de la planification directrice cantonale, définit ainsi les objectifs spatiaux à moyen et long terme. L'inscription d'un projet dans le plan directeur cantonal, tel qu'une aire pour les gens du voyage, répond donc à une vision à long terme du développement souhaité.

Par ailleurs, selon un avis de droit de l'Office fédéral de la justice, les cantons ont la responsabilité de planifier des aires pour les gens du voyage dans leurs plans directeurs. Ils n'ont pas l'obligation de réaliser ces aires. Au demeurant, une étude a conclu que dix aires de transit (pour les gens du voyage étrangers) seraient suffisantes en Suisse. La création d'aires de transit ne serait ainsi pas nécessaire dans tous les cantons. Il est donc incorrect de laisser entendre, comme le fait l'auteur de la question écrite, que le canton du Jura n'assume pas ses responsabilités.

Delémont, le 22 octobre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt